

REPUBLIQUE FRANCAISE
**DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR
UN DEBIT TEMPORAIRE**

**MAIRIE D'ARCHIGNY
COMMUNE D'ARCHIGNY
86210 ARCHIGNY**

Monsieur Le Maire,

Je soussigné(e) (1) : ☒ M. ☐ Mme
Nom : LAPORTE
Prénoms : Wilfried
Profession ou qualité : Président de l'association
Adresse : 38 rue Roger Furgé
86210 Archigny
Association : AS Sportive

N° agrément DDJS pour les associations sportives :

Ai l'honneur de solliciter, conformément aux articles L.3334-2 et L. 3352-5 du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons de (2)

☒ catégorie 3 ☐ catégorie 4(3)

Lieu : salle des fêtes

Du : 03/11/2024 à 14 heure(s)00
et Du : à .. heure(s) ..

Au : 03/11/2024 à 23 heure(s) 59
Au : à .. heure(s) ..

A l'occasion de (4) : Match de football

Fait à : ARCHIGNY

Le : 23/10/2024

Signature,



ARRETE DU MAIRE N° 165

Le Maire de ARCHIGNY

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de M. le Préfet, sur la police des lieux publics, pris en application de l'art. L 3335-1 du code la santé publique

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 , L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1, L.3332-3 , L.3332-4, L.3334-2 et L.3352-5 du Code de la Santé Publique,

Arrête : M. LAPORTE Wilfried

est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de catégorie : 3

du : 03/11/2024 à 14 heure(s) .. au : 03/11/2024 à 23 heure(s) 59
du : à .. heure(s) .. au : à .. heure(s) ..

à (5) : stade de foot d'Archigny

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En mairie, le : 23/10/2024

Le Maire,



(1) Patronyme, prénoms, profession ou qualité et adresse du demandeur

(2) Indiquer la catégorie, le lieu et heures

(3) Pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique uniquement

(4) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc...

(5) Indiquer le lieu envisagé de l'ouverture du débit

Exemplaire destiné ☐ au demandeur ☐ à la gendarmerie ☐ à la préfecture ☐ à la mairie